

Annexe 3

Proposition d'aménagement du dispositif d'aide à la prévention des déchets pour les EPCI :

Opération	I / F	Dispositif actuel	Proposition
Composteur	I	Compostage individuel 25% cout net	Elargissement au compostage individuel, lombricompostage, collectif, autonome. Intégration pour le compostage collectif ou autonome des accessoires de mélange-retournement et signalétique du compostage 25% coût net à charge de la collectivité Assiette max 480 € (compostage collectif)
Pavillon de compostage	I	Pas d'aide	Pour le compostage collectif ou autonome Intégration des accessoires de mélange-retournement et signalétique du compostage 25% Assiette max 4 800 € HT
Sensibilisation/ du compostage	F	EPCI ou associations 20% assiette max 50 000 €/an	EPCI 20% Assiette max 50 000 €/an
Broyeur déchets ligneux	I	Pas d'aide	Broyeur intercommunal 25% assiette max 24 000 € HT
Recyclerie	I	25%	25% assiette max 48 000 € HT
Conteneurs Déchets Dangereux Spécifiques	I	25% inclus dans aides aux déchèteries	25% assiette max 10 000 € HT
Emploi d'un technicien-composteur	F	40% pendant 3 ans Assiette max 38 000 €	Suppression du dispositif

Conditionnalité des aides : l'EPCI doit s'engager dans un programme local de prévention présentant les caractéristiques minimales pour répondre à l'objectif principal du plan départemental de prévention :

- Désigner un élu référent
- Désigner un chef de projet PLP, le former
- Mettre en place un comité de pilotage
- Réaliser un diagnostic initial
- Définir un programme d'actions qui comporte au minimum le développement du compostage, de l'éco-exemplarité, la sensibilisation du public
- Dresser un bilan annuel et le mettre à disposition du public.